

**Décision n° CODEP-DIS-2024-005776 du 31 janvier 2024  
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire prolongeant l’agrément  
d’un organisme mentionné à l’article R. 1333-172 du code de la santé  
publique**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu la décision n° 2022-DC-0748 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d’agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l’article R. 1333-172 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2019-034123 du 31 juillet 2019 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement de l’agrément d’un organisme mentionné à l’article R. 1333-172 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2023 présentée par APAVE et le dossier joint à cette demande, en vue d’obtenir le renouvellement de son agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;

Considérant ce qui suit :

1. Les contrôles de l’organisme agréé, réalisés par l’ASN depuis le renouvellement de son agrément, n’ont pas donné lieu à des constats remettant en cause sa capacité à assurer ses missions conformément à son agrément.
2. Des écarts et remarques ont toutefois été relevés lors de l’audit de renouvellement réalisé les 19 et 22 janvier 2024 qui nécessitent des actions correctives de la part de l’organisme agréé. L’organisme dispose d’un mois pour répondre à ces écarts et remarques.
3. Afin de finaliser l’instruction de la demande d’agrément susvisée, il y a donc lieu de prolonger l’agrément en cours de validité, dans la limite de la période maximale de cinq ans fixée par l’article 9 de la décision du 6 décembre 2022 susvisée.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 31 juillet 2019 modifiée susvisée, la date : « 31 janvier 2024 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2024 ».

**Article 2**

La liste des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à APAVE et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 janvier 2024,

**Signé par**

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint**

**Pierre BOIS**